

“ Je suppose que M. Jones se borne à demander que le Gouvernement lui concède un lot au-delà de la ligne de la basse marée, et qu'il n'a nullement dessein d'empiéter sur le terrain, dont M. Bell a été en possession depuis 1811 ; mais, par le fait, cette empiétation aura réellement lieu, si sa demande est octroyée ; car il paraît qu'un nouveau plan de ce terrain, dressé depuis peu, se trouve différent de celui qui existait, lorsque la concession a été faite, et que, par ce nouveau plan, la ligne de la basse marée est beaucoup plus rapprochée du rivage qu'elle ne l'était par l'ancien. Là-dessus je crois devoir faire observer que ces deux plans peuvent différer l'un de l'autre, sans que pour cela les Arpenteurs, qui ont opéré séparément et en différents tems, soient en défaut, et sans que le concessionnaire (M. Bell) soit considéré comme ayant pris possession d'une plus grande étendue de terrain, que n'en détermine son contrat de concession ; car cette différence peut venir, soit de celle de l'année, soit de celle de la saison où l'on a opéré ; et il est notoire qu'en certaines années, ou en certains tems de l'année, les eaux viennent beaucoup plus basses que dans d'autres, comme il est encore notoire, que des bancs ou battures de sable peuvent avoir été enlevés soit par des charretiers, qui vont, en grand nombre, en chercher en cet endroit, pour les ouvrages qui se font en ville, soit même par le courant seul. Doit-il s'en suivre qu'aujourd'hui M. Bell doit perdre un terrain, dont il est en possession depuis plus de vingt ans ? Je croirais faire injure tant à l'équité qu'aux connaissances de ceux qui vont avoir à prononcer sur cette question, si je les soupçonnais capables de donner une pareille décision.

“ Au reste, quand même M. Bell ou ceux qui ont acquis de lui seraient maintenus dans la possession du terrain, tel qu'il a été concédé en 1811, ce serait lui faire nuisance, et, par conséquent, injure que d'accorder à un autre une concession au-delà de la ligne en question, celle de la basse marée ; comme ce serait en faire une

au